

ROYAUME  
DE  
BELGIQUE.

Le Ministre de l'Intérieur,

3<sup>e</sup> Division, 96° 3555

Reçu son arrêté du 31 Août dernier;  
Su le rapport de M<sup>re</sup> le Directeur  
Du musée royal d'histoire naturelle;

Arrêté

Article 1<sup>er</sup> Le traitement du Sieur  
Sténon secrétaire du dit Musée est porté  
à mille francs, à prendre cours au 1<sup>er</sup>  
Janvier 1847.

Article 2. Expéditions du présent arrêté  
seront adressées au Conseil de surveillance  
et à M<sup>re</sup> le Directeur du Musée d'his-  
toire Naturelle.

Bruxelles, le 23 d<sup>bre</sup> 1846.  
Ch. de Meir

S

RBINS



RBINS36435  
BEL IRSNB AJL1A7P